



Commune de Lutry

Municipalité

Service des Travaux, des domaines Forestiers et Viticole

**Préavis n° 1222 – 2016
au Conseil Communal**

Concernant :

**LA DEMANDE D'UN 2^{ème} CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LE NOUVEAU
PARKING DES JARDINS DU CHÂTEAU**



Lutry, le 2 mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	STRATÉGIE DE STATIONNEMENT.....	6
3.	AFFECTATION DES SOLS	9
4.	DESCRIPTION DU PROJET ET SOLUTIONS RETENUES.....	10
5.	EXAMEN PREALABLE DES SERVICES DE L'ÉTAT.....	3
6.	CONCEPT DE RECONVERSION DES PARKINGS DE PLACE DES FÊTES ET DU QUAI VAUDAIRE.....	17
7.	ESTIMATION DES COÛTS DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE.....	20
8.	MODE DE CONDUITE DU PROJET.....	21
9.	PROGRAMME DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX.....	22
10.	FINANCEMENT, AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIÈRES	23
11.	CONCLUSIONS	24
12.	ANNEXES.....	25

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis a pour objet le 2^{ème} crédit d'étude relatif au parking des Jardins du Château.

Le premier crédit d'étude, d'un montant de CHF 194'000.-, accordé par le Conseil communal le 6 décembre 2014 (préavis municipal 1208/2014) a permis de réaliser l'avant-projet présenté ci-après.

Le deuxième crédit d'étude a pour objectif de permettre d'engager les études pour la mise à l'enquête publique, l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux concernés par ce nouveau parking et de réaliser le projet d'exécution à hauteur de 30 %.

2. EXAMEN PRÉALABLE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Le dossier destiné à être mis à l'enquête publique a été soumis à l'examen des différents services de l'État. Le résultat de cet examen a amené les demandes et remarques suivantes :

Section archéologie cantonale

Cette section requiert que des sondages préalables soient exécutés avant tous travaux de terrassement.

En cas de découverte de vestiges, le temps nécessaire doit être laissé aux archéologues pour les dégager et les documenter.

Avant de pouvoir y porter atteinte, la section de mur démolie par la création de la rampe d'accès aux piétons doit être décrépie sur la largeur de la future porte et doit faire l'objet d'une documentation archéologique.

Le maître de l'ouvrage doit avertir cette section le plus rapidement possible, mais au moins un mois à l'avance de la date du début des travaux afin que celle-ci puisse organiser et coordonner le suivi archéologique des travaux et le cas échéant, la documentation des vestiges découverts.

Section monuments et sites

Pour cette section, la création d'une ouverture dans le mur de soutènement pour l'accès à la rampe piéton n'est pas adéquate, et aurait un impact perturbant sur cet espace. Au vu de ce qui précède, cette section s'est prononcée défavorablement à une telle construction, contraire aux objectifs de sauvegarde de l'ISOS pour cet espace.

En outre, cette section demande à être associée au développement des modalités et détails d'exécution touchant à la construction des parties émergentes, en co-visibilité avec le Château, située dans la partie nord (cage d'ascenseur) et dans la partie sud de la route cantonale (rampes d'accès, aménagements paysagers, etc.). En particulier, la remise en état de la substance ancienne des murs et les détails d'exécution des éléments neufs en relation avec elle doivent être soumis à cette section pour validation.

Division Air, climat et risques technologiques

Cette division en coordination avec la DGMR — Planification, demande que le dossier soit complété :

- + en précisant les modalités de compensation de la nouvelle offre en stationnement créée (places pour voitures et pour deux-roues motorisés) ;
- + en fournissant un bilan indiquant le nombre de places supprimées, les changements envisagés en matière de gestion des places susceptibles de réduire l'offre actuelle, ainsi que la localisation des places identifiées pour compenser le nouveau parking projeté;
- + en précisant les mesures d'accompagnement visant le trafic pendulaire.

Division Biodiversité et paysage

Cette division demande qu'avant le début du chantier, le secteur soit parcouru par un biologiste qui recherchera la faune et la flore protégée présente. En cas de découverte, celle-ci sera prélevée et conservée pour être replacée sur le secteur une fois les travaux terminés. Le bureau choisi établira un rapport à l'intention de cette division.

Direction générale de la mobilité et des routes - Administration – mobilité

Cette entité relève la proximité d'une ligne de trolleybus ainsi que d'une ligne de contact aérienne des TL. Le projet est situé sur une parcelle contiguë au domaine d'exploitation d'une ligne de trolleybus. Il est par conséquent soumis aux dispositions de l'article 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF - renvoi de la loi fédérale sur les entreprises de trolleybus). Conformément à ces dispositions légales, la commune doit solliciter le préavis de l'entreprise concernée et en tenir compte dans son projet.

Direction générale de la mobilité et des routes - Planification

La DGMR — Planification demande de compléter le dossier :

- + en précisant les modalités de compensation de la nouvelle offre en stationnement créée (places pour voitures et pour deux-roues motorisés)
- + en fournissant un bilan indiquant le nombre de places supprimées, les changements envisagés en matière de gestion des places susceptibles de réduire l'offre actuelle, ainsi que la localisation des places identifiées pour compenser le nouveau parking projeté.
- + en précisant les mesures d'accompagnement visant le trafic pendulaire.
- + en précisant la fonction des places pour vélos, leur public cible et leur usage souhaité.

Direction générale de la mobilité et des routes - Coordination et administration – routes

Cette entité propose de déplacer les accès au parking à la route de la Culturaz ce qui permettrait d'éviter la construction d'un passage sous la RC 780 B-P, d'une sortie et d'une entrée directe sur cette même route.

Détermination de la Municipalité

Section archéologie cantonale

Les demandes de la section archéologie seront en tout point respectées.

Section monuments et sites

Suite à une séance organisée le 15 mars 2016 avec la section monuments-sites et les services communaux (ATB, TFV), l'autorisation d'ouvrir le mur de soutènement existant a été accordée. En contrepartie, un aménagement particulièrement soigné sera mis en place à l'angle de la route de Lavaux et du chemin des Terreaux.

Division Air, climat et risques technologiques

Les compléments demandés par la division Air, climat et risques technologiques sont détaillés dans un rapport du bureau Transitec d'octobre 2015. Ce rapport n'avait pas été transmis lors de l'examen préalable et il sera inséré dans le dossier d'enquête. Pour répondre aux vœux du Conseil communal, le parking offre un volume et une surface supplémentaire permettant d'anticiper une future éventuelle augmentation de la capacité de stationnement. Le projet prévoit pour cette surface un parking pour les deux roues, portant ainsi la capacité maximale de ce parking à 85 places moto et 122 places vélo. Or, la demande actuelle en place deux roues est clairement inférieure à cette capacité. Il est dès lors prévu d'occuper temporairement une partie de cette surface par du matériel et des véhicules de la voirie.

Division Biodiversité et paysage

Le secteur touché par les travaux sera parcouru par un biologiste pour répondre à la demande de la division Biodiversité et paysage.

Direction générale de la mobilité et des routes - Administration – mobilité

La commune a reçu le préavis de l'entreprise de transport (TL) pour être en conformité avec la loi fédérale sur les entreprises de trolleybus ceci à la demande de la section administration –mobilité de la DGMR.

Direction générale de la mobilité et des routes - Planification

Les compléments demandés par la division Planification de la DGMR seront insérés dans le dossier d'enquête.

Direction générale de la mobilité et des routes - Coordination et administration – routes

La proposition de déplacer les accès au parking sur le chemin de la Culturaz faite par la section Routes de la DGMR n'a pas été retenue par la Municipalité, pour les raisons suivantes :

- ✚ Du point de vue constructif, du fait du dénivelé entre le chemin de la Culturaz et les terrains des Jardins du Château, la mise en place de rampes d'accès serait problématique et les coûts disproportionnés par rapport à l'ouvrage.
- ✚ La sécurité (bruit, pollution atmosphérique) des habitants riverains serait compromise par le trafic engendré par le nouveau parking, alors que plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour limiter le trafic dans cette zone à caractère résidentiel. Un accès au parking dans ce périmètre s'inscrirait en complète contradiction avec les objectifs visés.
- ✚ Ainsi les éventuels gains en termes de sécurité sur la route de Lavaux seraient largement entamés par les effets négatifs d'un report de trafic sur ce chemin. De plus, le risque d'un tourner à gauche pour accéder au parking est faible compte tenu de la proximité immédiate du giratoire qui permet de réaliser un demi-tour en toute sécurité.
- ✚ En ce qui concerne la circulation des bus, les générations de trafics sont compatibles avec le projet de BHNS et la zone de stockage est suffisamment dimensionnée afin de ne pas entraîner de perturbations sur la RC 780 B-P.

3. STRATÉGIE DE STATIONNEMENT

Les études menées par le bureau Transitec SA de 2009 à 2012 avaient pour but :

- ✚ D'évaluer les enjeux, les problèmes et les marges de manœuvre du point de vue de la demande de stationnement des clients et visiteurs du bourg
- ✚ De définir les objectifs choisis dans l'étude de stationnement par rapport aux clients et visiteurs du bourg, ainsi que les mesures préconisées à moyen terme, avec la construction d'un parking aux Jardins du Château
- ✚ D'identifier et évaluer les mesures pouvant être mises en œuvre à court terme pour les clients et visiteurs du bourg, avant l'éventuelle construction d'un parking aux Jardins du Château, puis recommander la/les mesure(s) la/les plus appropriée(s)

Le périmètre de l'étude correspondait au secteur de stationnement A de la commune, qui inclut le bourg de Lutry, ainsi que les parkings à prépaiement de la Possession, de la Combe et du quai Vaudaire/Friporte.



Les résultats de ces études apportent les enseignements suivants :

- ✚ la journée et en période « normale » (soirées et dimanches d'été non compris), l'offre est plus importante que la demande de stationnement, malgré des phénomènes de saturation localisés (Possession, place des Fêtes)
- ✚ la période estivale présente des pics de demande difficiles à gérer par beau temps, les soirs de semaine et le dimanche, ...
- ✚ une demande égale, voire faiblement supérieure à l'offre publique « régulière », compensée par des parkings d'appoint (parkings de déstagement et Margotabac)

A la lecture de ces enseignements, il est apparu difficile de justifier un parking supplémentaire sans une suppression compensatoire de places de parc. En effet, la construction d'un parking supplémentaire présente le risque de créer une offre surdimensionnée, utilisée uniquement durant les mois d'été, ce qui est une contradiction avec les objectifs du PALM, visant à stabiliser le trafic individuel motorisé.

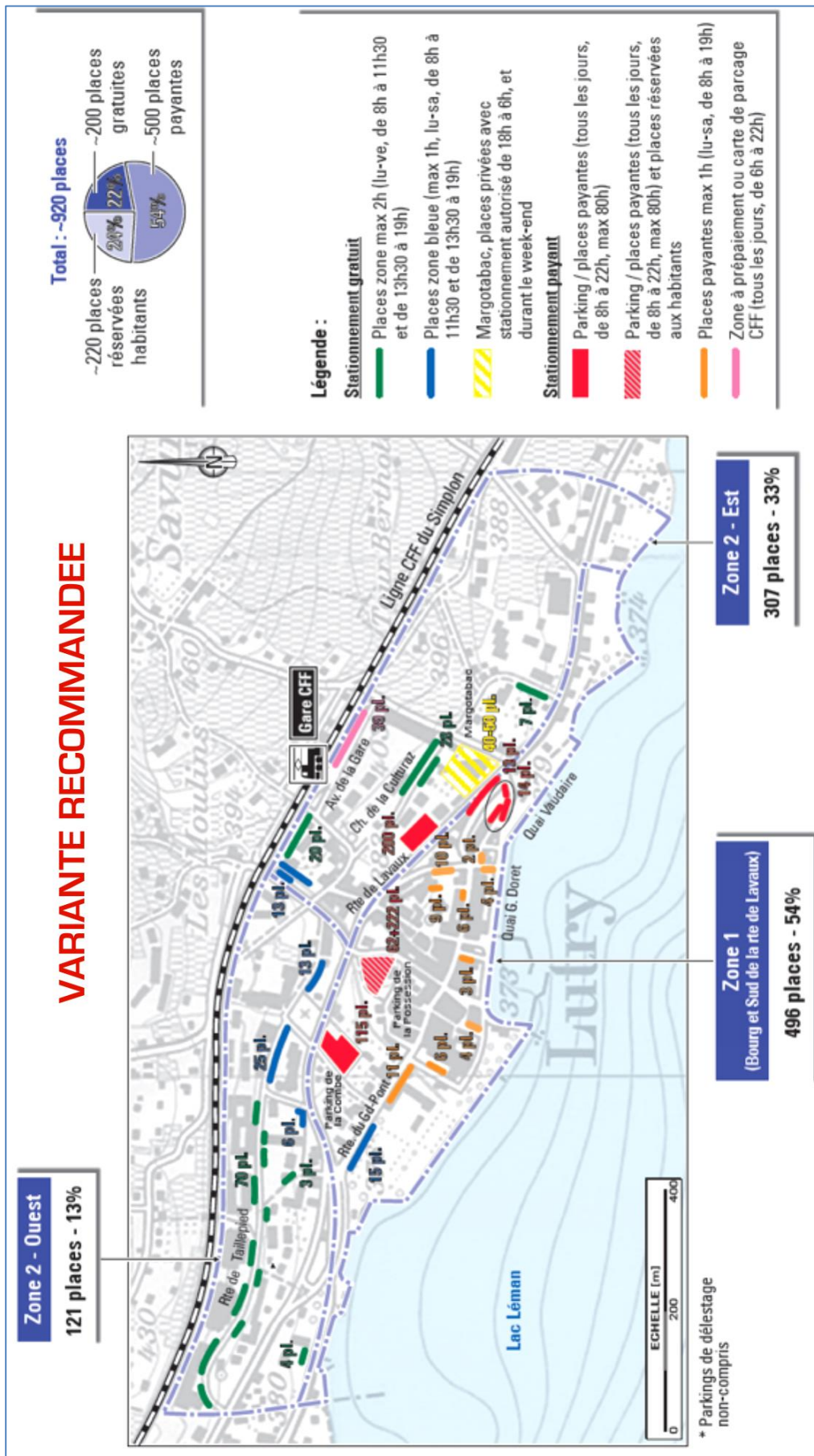
Dès lors, pour justifier ce nouveau parking, la Municipalité a étudié plusieurs variantes de stratégie de stationnement en tenant compte des objectifs suivants

- ✚ améliorer le confort des habitants du Bourg en leur réservant des places au parking de la Possession.
- ✚ valoriser les espaces publics et terrains à forte valeur (bords du lac) utilisés pour le stationnement
- ✚ assurer une offre suffisante pour répondre à la demande estivale en évitant des pratiques de stationnement «anarchiques»
- ✚ assurer des conditions d'accès aisées au bourg pour les clients/visiteurs
- ✚ prendre des mesures afin d'éviter que la demande des pendulaires ne pénalise d'autres types d'usagers, en particulier les clients/visiteurs

Parmi toutes les variantes analysées, la Municipalité a retenu et présenté au Canton celle qui lui paraissait préserver au mieux les intérêts économiques du Bourg. Elle comprend les mesures suivantes :

- ✚ Réserve de places de parc destinées aux habitants du Bourg ; la demande pourrait représenter en terme de chiffres l'équivalent des deux étages inférieurs (222 places) du parking de la Possession, étant précisé que ces places réservées pourraient être ventilées entre le Parking de la Possession et celui des Jardins du Château ; l'étage supérieur du parking de la Possession serait dévolu uniquement aux visiteurs et clients (env. 60 places)
- ✚ Construction d'un parking d'une capacité d'environ 200 places payantes aux Jardins du Château
- ✚ Suppression des parkings de délestage (env. 125 places)
- ✚ Suppression des places zone bleue de la place des Fêtes et du quai Doret (43 places)
- ✚ Suppression des places à prépaiement du quai Vaudaire (56 places)
- ✚ Maintien des places à prépaiement de Friorte (14 places) (zone rouge sur la plan ci-après)
- ✚ Conversion des places max. 4h gratuites de la route de Vevey (13 places) en places payantes (aujourd'hui converties en places max. 2h gratuites) (zone rouge sur le plan ci-après)
- ✚ Suppression des places zone bleue situées sur la route d'Ouchy (9 places), en lien avec le réaménagement du Grand-Pont (BHNS)
- ✚ Harmonisation de la gestion des places max. 30 min. et zone bleue du bourg: conversion en places max. 1h, gratuites ou payantes (zone orange sur le plan)
- ✚ Conversion des places zone blanche et max. 4h des quartiers de Taillepied (77 places) et Culturaz (55 places) en places max. 2h. Cette mesure a déjà été réalisée.

Ces mesures d'accompagnement sont représentées dans le tableau ci-après :



Le scénario retenu par la Municipalité et le nouveau concept de stationnement préconisé n'ont pas pour but d'attirer une demande supplémentaire, mais plutôt de disposer d'une organisation du stationnement plus solide, moins «bricolée», donnant plus de garanties et de maîtrise à la commune, offrant plus de confort aux habitants, favorisant les clients/visiteurs diurnes, permettant des gains d'espace public, de réduire des nuisances, permettant de répondre à la demande «normale», voire d'offrir quelques marges de manœuvre pour absorber certains pics. Il ne s'agit en aucun cas de péjorer l'offre pour les clients/visiteurs

Une partie de ce scénario a déjà été mise en œuvre, notamment à Taillepie et La Culturaz. Par ailleurs, il est appelé à évoluer ; à titre d'exemple, les places de stationnement en face du bâtiment des Champs sont désormais payantes alors que le scénario initialement retenu prévoyait des zones bleues. On constate depuis ce changement une amélioration sensible de l'offre grâce à une meilleure rotation.

Le scénario retenu sera affiné d'ici la mise en œuvre du parking et de ses mesures d'accompagnement. Les différentes mesures envisagées ne pourront être définitivement arrêtées que lorsque sera connu le nombre de places privatives mises à disposition des habitants du Bourg et le nombre de places supprimées. En effet, il n'est pas exclu que d'autres places de stationnement soient appelées à être supprimées, en particulier les places de parc à la route de Vevey conformément au vœu déposé par le Conseiller Claude Weber.

Il est prévu de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement dès l'achèvement du nouveau parking. Le planning prévoit deux ans construction. Dès le début des travaux, les études nécessaires à l'aménagement des rives du Lac seront mises en œuvre, une année avant la mise en service du parking les habitants du Bourg seront contactés pour nous faire part de leur intérêt à une place de parc. Ainsi il restera une année pour harmoniser la gestion du stationnement.

4. AFFECTATION DES SOLS

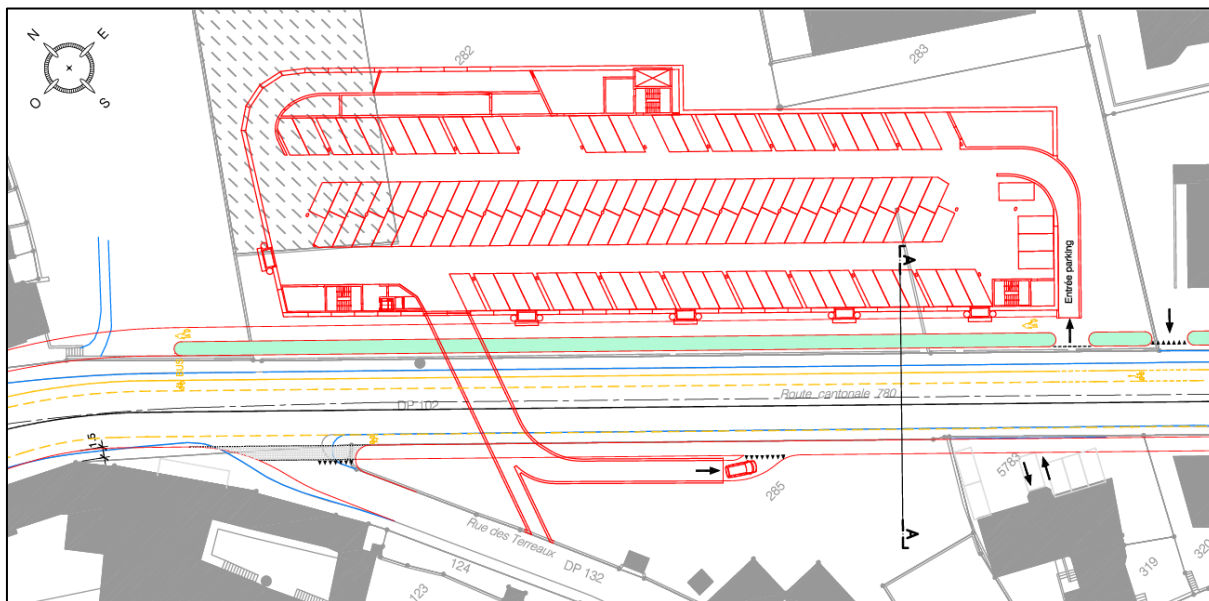
Pour la partie située au nord de la route RC 780, le projet est situé en "zone de verdure ou d'utilité publique" selon le plan d'affectation (PGA) de 1987. Pour la partie située au sud de la route RC 780, le projet est situé en "zone de ville et village", dans un secteur à plan de quartier selon le plan d'affectation (PGA) de 1987 et le plan d'affectation "Bourg de Lutry" de 1994.

Le projet ne nécessite cependant pas de nouveau plan d'affectation. Pour la partie située au nord de la route RC 780, il est conforme à la zone. Pour la partie située au sud de la zone, l'aménagement des voies de circulation devra faire l'objet d'un projet routier au sens des article 8 ss. de la loi sur les Routes (LRou).

5. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SOLUTIONS RETENUES

Le projet prévoit un parking enterré sous l'actuelle aire des jardins familiaux situés au nord de la route cantonale. Après l'achèvement du parking, la surface sera réaffectée à des jardins familiaux.

Les véhicules entrerenr dans le parking par une trémie située sur son côté est, en direction de Lausanne et en ressortiront par le premier sous-sol en direction de Vevey. Le parking mesure environ 120 m de long et 30 m de large. La surface à l'intérieur des murs est d'environ 2'500 m².



Généralités

Ce parking permettra d'accueillir 216 places disposées sur deux niveaux (voir annexes 1 et 2). Les accès piétons au parking sont assurés par trois escaliers (nord, angle sud-est et angle sud-ouest), un ascenseur (angle sud-ouest) et un accès direct sous la route depuis la rue des Terreaux (au sud, voir annexe 3). La surface de réserve est incluse dans cette construction et occupe la partie est du 1^{er} sous-sol. Elle pourrait être affectée selon les besoins à des places de parc moto et vélo et/ou du dépôt de matériel.

Contexte géotechnique et hydrologique

Le niveau du terrain naturel est environ à 382 mètres d'altitude. La hauteur d'excavation est comprise entre 7 et 8 m. Le niveau des eaux est à la cote 375, soit sous les fondations de l'ouvrage, ce qui n'exclut pas la présence de venues d'eaux à travers les couches sableuses. Une construction entièrement étanche avec un cuvelage n'est cependant pas nécessaire et il est donc proposé une construction drainée plus économique. L'ouvrage sera partiellement étanche pour limiter et réduire les venues d'eau.

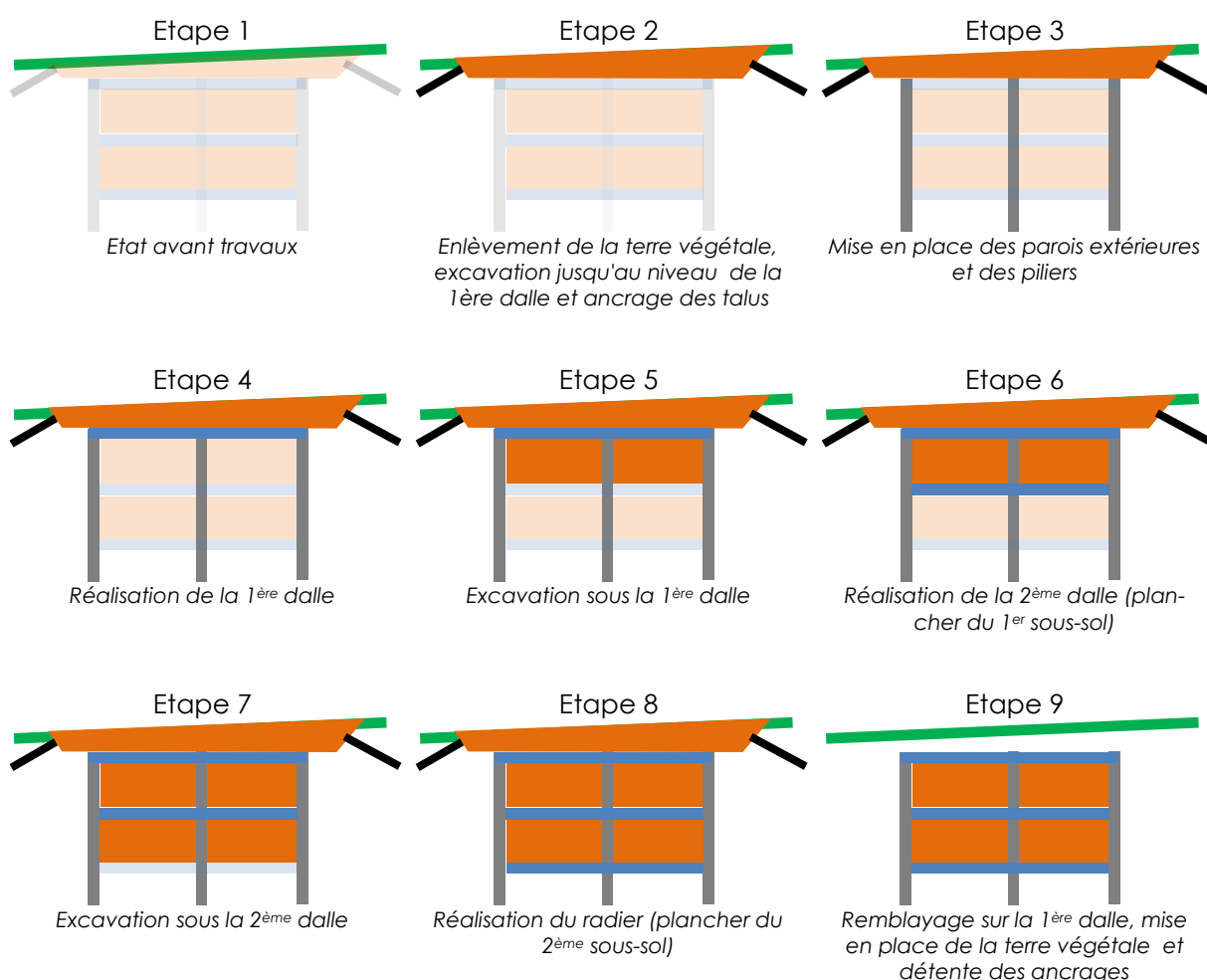
La parcelle ne se trouve pas en zone de protection des eaux. À cet endroit, la nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable de la ville. Cependant, le projet de soutènement et de fondations devra permettre aux eaux souterraines de s'écouler sans entrave pour ne pas créer d'effet "barrage".

Mode de réalisation

La construction du parking nécessite deux phases principales pour pouvoir construire la sortie et dévier les canalisations de la route cantonale tout en garantissant le passage des véhicules sur la route cantonale en tout temps.

L'excavation sera réalisée entièrement hors nappe, à l'abri de parois moulées. Cette solution est sécuritaire, car elle limite le risque lié aux venues d'eau. Cette solution permet une excavation en taube qui réduit fortement l'impact du chantier sur les riverains et les nuisances dues au bruit et aux poussières. La solution en taube proposée permet aussi de réduire les délais des travaux en surface et de limiter l'impact des intempéries sur les chantiers. Ces derniers sont mis hors d'eau plus rapidement.

Description de l'excavation en taube :



Cette solution sera mise en soumission sous forme de variante à chiffrer par les entreprises de construction.

Système porteur

Le parking sera réalisé en béton armé. L'ensemble de l'ouvrage est bétonné sur place à l'exception des piliers qui seront préfabriqués.

La structure porteuse de l'ouvrage sera constituée des éléments suivants :

- ✚ Un radier général,
- ✚ 2 dalles avec des portées de 8 m
- ✚ Les murs périphériques constitués par la paroi berlinoise
- ✚ Des piliers préfabriqués

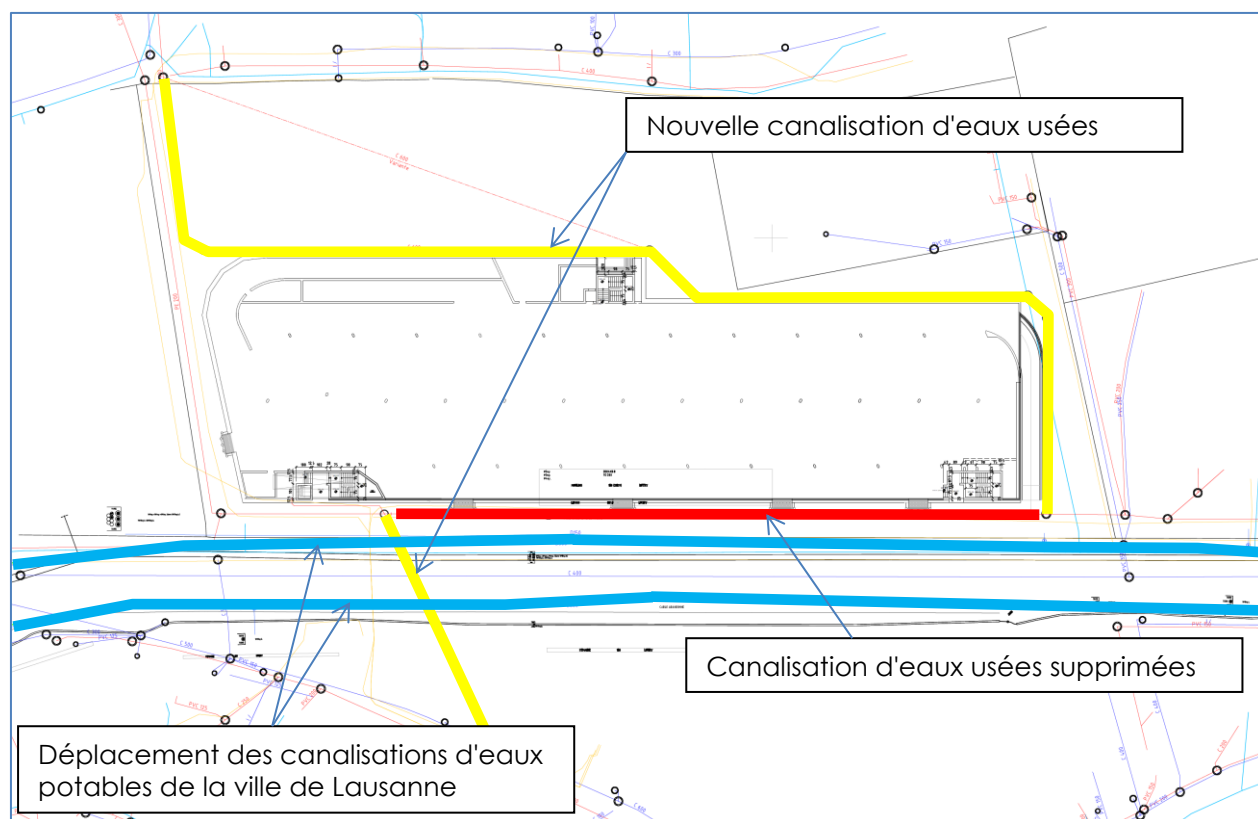
Les surfaces de roulement des véhicules seront en légère déclivité (2%) pour assurer un bon écoulement des eaux de ruissèlement.

Réseau des eaux usées

Le projet du parking des Jardins du Château impose la suppression d'une partie du collecteur d'eau usée situé actuellement sous les jardins familiaux.

Déviation des réseaux situés sous la route de Lavaux.

Les deux conduites d'eau potable en diamètre 600 mm sous la route cantonale seront déviées en profondeur. Les réseaux électriques des SLausanne, sous la route cantonale, seront également déplacés sous la sortie du parking.



Accès au parking

Le projet de parking est coordonné avec le projet des bus à niveaux de service. Les sorties et les entrées du parking tiennent compte des modifications de la voirie exigées par l'arrivée du futur bus à haut niveau de service sur l'axe de la route de Lavaux. Dans une étape intermédiaire, le parking sera relié à la route existante en attendant la réalisation du projet de la future route de Lavaux permettant le passage des bus à haut niveau de service.

Équipements techniques

Cette construction ne comporte aucun local chauffé ou climatisé.

Les niveaux de parking sont ventilés mécaniquement pour respecter les niveaux de CO.

Le parking étant équipé de sprinkler, il n'y a pas de besoin de désenfumage mécanique.

Le parking comporte également deux locaux sanitaires, mais sans bouilleur d'eau chaude.

Le parking est doté d'un système de gestion de l'éclairage qui permet d'adapter sa puissance en fonction des besoins.

Le parking est équipé d'un ensemble de barrières au niveau des accès et à la sortie. Il est prévu un système d'interphone intégré dans les bornes et de la vidéo surveillance au niveau des caisses, de la circulation et des accès.

Travaux de second œuvre

Dans leur ensemble, les travaux de second œuvre seront de peu d'importance, un parking étant un espace de passage qui se doit d'être fonctionnel et pratique. Un esprit d'économie de moyen sera appliqué tout en cherchant à ne pas négliger les détails afin d'offrir aux utilisateurs un espace agréable, clair et facile à entretenir. Un soin particulier sera apporté aux espaces de distribution principaux qui seront empruntés de manière quotidienne. Le choix des couleurs, de l'éclairage et du graphisme sera guidé par le souci de donner une identité au parking et de garantir une bonne orientation et un sentiment de sécurité. Des prises de lumière naturelle, pour renforcer ces sentiments, sont prévues dans les zones de passages importants.

L'application de peintures claires sur les dessous de dalles, les piliers et les murs de sorties piétons favorisera, par ailleurs, l'économie d'énergie au niveau de l'éclairage.

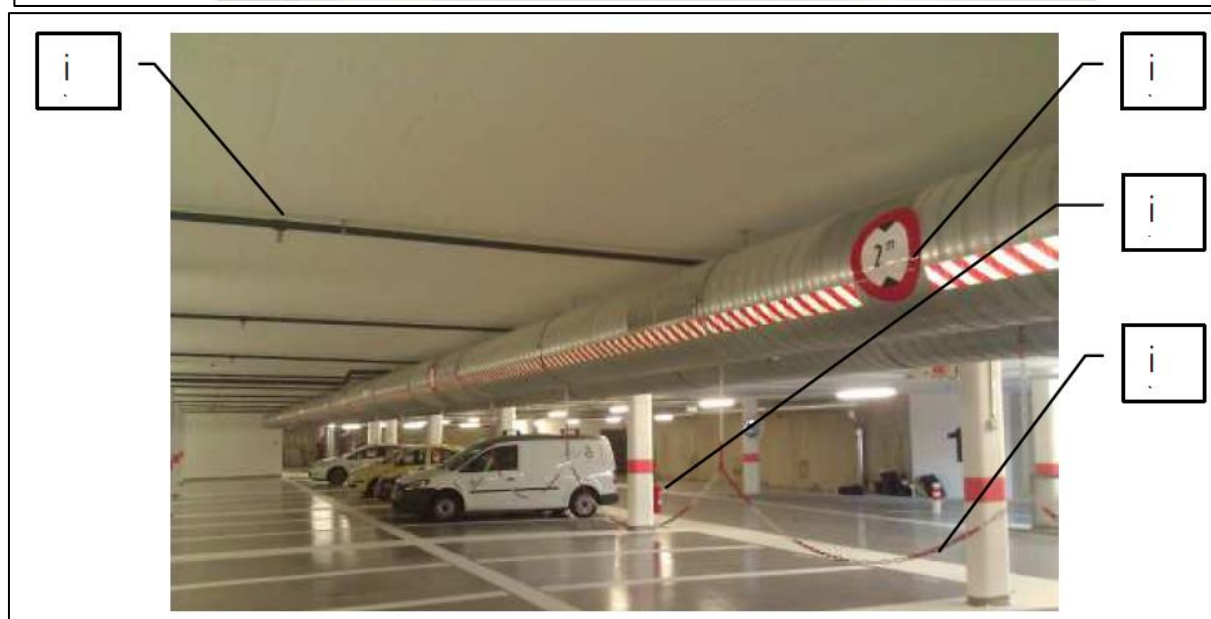
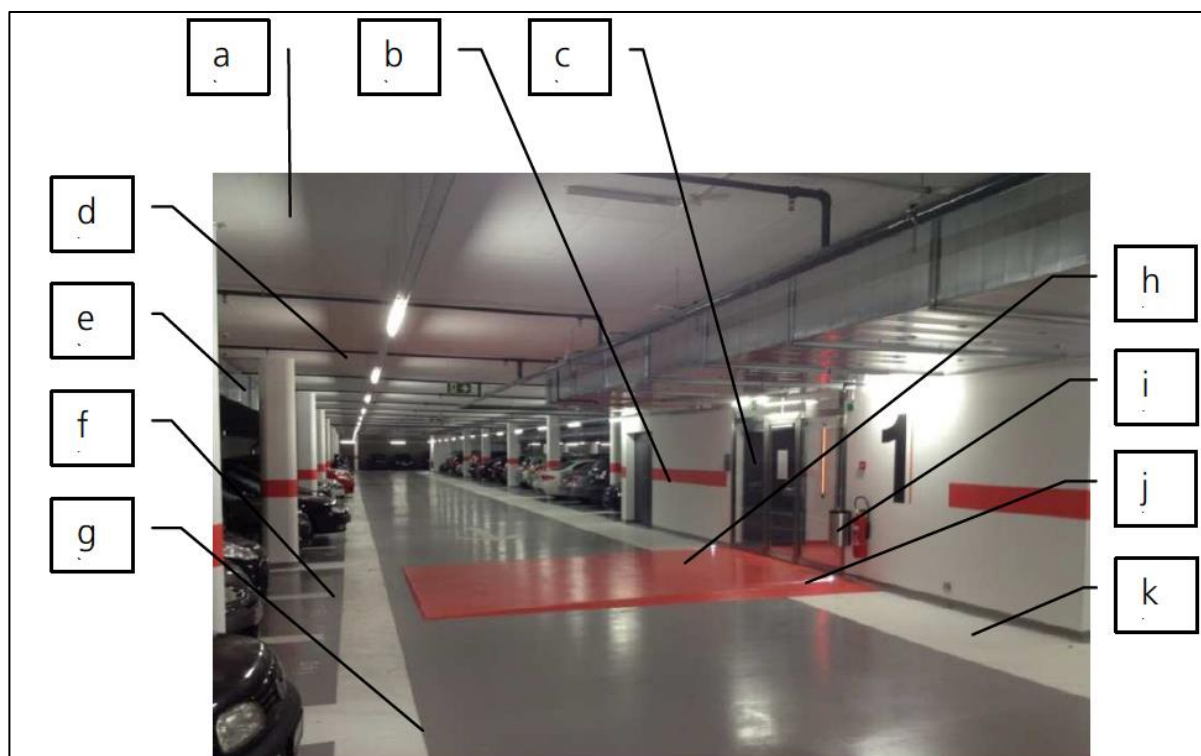
Les portes des zones d'accès principales des étages (zones ascenseurs) sont vitrées EI60 selon les normes de sécurité incendie.

Aménagements intérieurs

L'objectif principal est de concevoir ce nouveau parking avec des matériaux et des équipements qui sécurisent les cheminements piétonniers et donnent un bon confort d'utilisation aux automobilistes.

Le concept proposé correspond à ce qui se fait actuellement et a été éprouvé en matière de parking public. On peut le présenter comme suit :

- a. Dalle plate peinte en blanc
- b. Identification de l'étage par un code de couleur
- c. Porte vitrée pour les entrées principales.
- d. Luminaires au plafond.
- e. Poteaux de faibles dimensions.
- f. Marquage blanc.
- g. Allée principale de couleur grise.
- h. Rampe devant les entrées principales pour indiquer une zone piétonne
- i. Élément de sécurité et de signalisation (éclairage de secours, potelet, chaîne, bande réfléchissante, extinctrice)
- j. et k. Marquage plus large pour délimiter le passage des piétons.



Aménagements extérieurs

Un espace de rencontre au cœur des jardins du Château prend la forme d'une esplanade plantée d'arbres où des lieux d'assises sont proposés. C'est aussi un lieu d'attentes et de rencontres, tant pour les usagers que pour les habitants du Bourg. Cette esplanade joue aussi le rôle d'axe structurant et permet une liaison directe entre les secteurs de la gare et le bourg.

Partout où cela est possible, les surfaces et revêtements sont perméables ou semi-perméables (pavage, revêtement drainant).



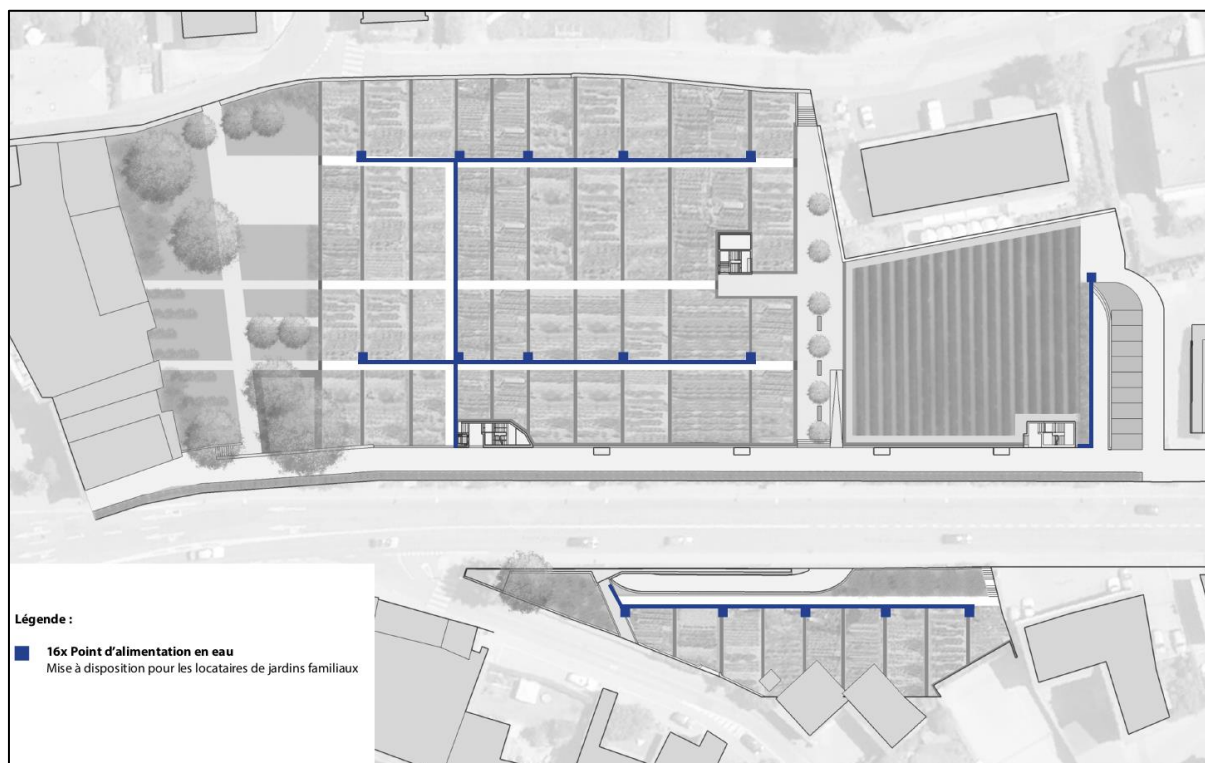
La situation stratégique du parking des jardins du Château offre l'opportunité d'étoffer le réseau de connexions de mobilité douce et permet de répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par l'aménagement de rampes d'accès.



Le projet d'aménagement de surface vise à restituer les jardins familiaux et la vigne existante. Une organisation structurée, Nord-Sud, permet une gestion efficace et rationnelle des flux et l'ordonnance des différents lots de jardins. Ce choix d'aménagement permet d'offrir aux futurs utilisateurs (habitants, cultivateurs, usagers du parking) une bonne lisibilité des lieux et de bonnes conditions de culture. L'équipement des jardins familiaux comprend divers points d'eau.

L'intimité des lieux, chère aux locataires jardiniers, est préservée. L'accessibilité aux entrées du parking est directe ; toutes sont connectées sur la route de Lavaux et l'accès piéton à la Gare sera aisé.

La parcelle de vigne communale sera déplacée devant le bâtiment de la coopérative Terres de Lavaux. Ce nouvel emplacement mettra plus en valeur cette parcelle et rendra plus aisé son accès à notre vigneron.



Points d'eau pour les jardins familiaux

La surface totale actuelle des Jardins familiaux est de 6'600 m², après les travaux du parking et de la mise en place des BHNS la surface sera de 5'300 m². Cette diminution est due :

- ✚ à l'élargissement de la route de Lavaux pour permettre la réalisation de pistes cyclables et d'une voie bus en site propre (travaux futurs non liés à ce préavis).
- ✚ à la création d'un nouveau cheminement piétonnier permettant de relier la route de Lavaux au chemin de la Culturaz.
- ✚ et à la création de la sortie du parking située au sud de la route de Lavaux.

Le projet présente une compatibilité complète avec les travaux routiers prévus sur la route de Lavaux (Bus à Haut Niveau de Service), mais s'inscrit également dans le contexte actuel, afin de s'adapter à un éventuel décalage temporel entre les 2 projets.

Pendant la durée des travaux, la commune va tenter de mettre à disposition des actuels occupants des jardins familiaux un terrain pour leur permettre de pratiquer le jardinage. La commune possède plusieurs parcelles communales qui pourraient être équipées et recevoir provisoirement cette activité. A ce jour le choix définitif de cet emplacement n'est pas encore fait.

6. CONCEPT DE RECONVERSION DES PARKINGS DE LA PLACE DES FÊTES ET DU QUAI VAUDAIRE.

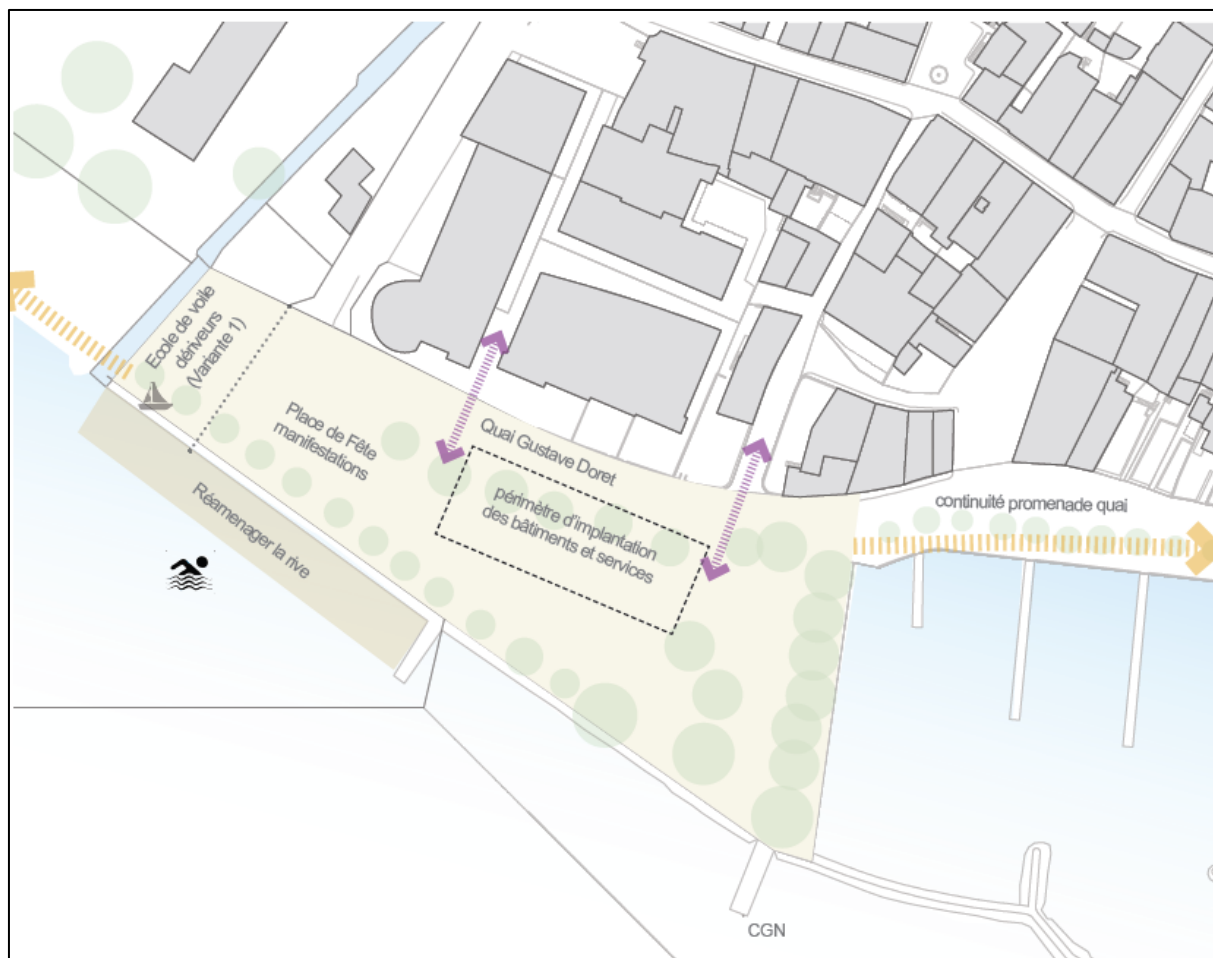
Pour entamer une réflexion sur les possibilités de reconversion de ces deux sites la Municipalité a mandaté le bureau paysagiste de M. Jean-Yves Le Baron. Ce bureau a participé, entre autres, à l'élaboration du guide 2012 architectural et paysager de Lavaux.

La Municipalité a pris connaissance de cette étude, mais n'a pris aucune décision quant au réaménagement de ces places. Les études devront être reprises et affinées, en tenant compte tant des besoins des utilisateurs, sociétés locales, habitants du Bourg, commerçants, etc....

Dans un souci de transparence, les pistes relevées par cette étude sont néanmoins présentées dans le présent préavis.

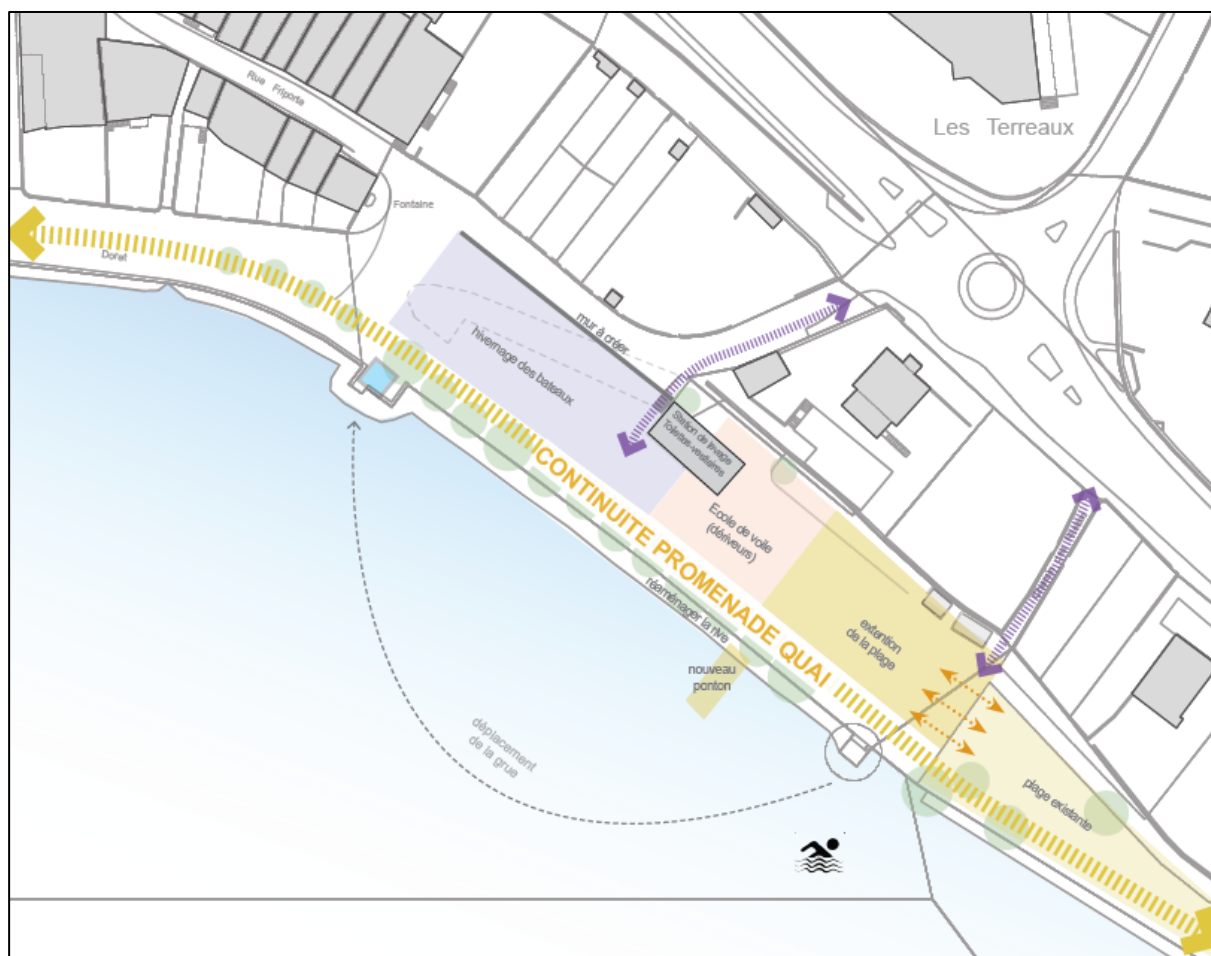
Place des Fêtes

- ✚ Maintenir la continuité de la promenade du quai
- ✚ Réhabiliter le Quai Gustave Doret
- ✚ Agrandir la Place de Fête
- ✚ Déplacer les bâtiments et les services
- ✚ Offrir des terrasses de qualité dans la proximité du port et du lac
- ✚ Revoir l'emplacement de la petite batellerie
- ✚ Mettre en valeur le débarcadère de la CGN
- ✚ Offrir un accès de qualité au contact direct du lac
- ✚ Agrandir la place de jeux



Quai Vaudaire

- ✚ Concentrer les éléments nautiques à l'ouest dans la proximité de la rue (mise à l'eau - hivernage)
- ✚ Déplacer la grue à l'ouest
- ✚ Adapter la topographie du terrain (pelouse actuelle) pour l'hivernage des bateaux et création d'un mur de soutènement
- ✚ Maintenir la continuité de la promenade du quai
- ✚ Étendre la plage existante à l'est
- ✚ Accueillir l'école de voile (dériveurs) sur ce site
- ✚ Réhabiliter ou réapprécier le bâtiment de services et WC, éventuellement proposer des vestiaires supplémentaires (plage, pour plongeurs)
- ✚ Réhabiliter les cabanes des pêcheurs pour la plage et l'école de voile.
- ✚ Réaménager la rive pour le confort des promeneurs et usagers
- ✚ Marquer le début de la plage par un ponton
- ✚ Déplacer une partie de l'Ecopoint sur le site de la Voirie



Les réflexions portant sur ces aménagements sont intimement liées à la réalisation du parking. Elles seront ainsi reprises dès l'obtention du crédit d'ouvrage. La demande de crédit d'étude à cet effet sera présentée au Conseil communal en principe en même temps que la demande de crédit d'ouvrage.

7. ESTIMATION DES COÛTS DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

Ce préavis permettra d'obtenir les prestations de services nécessaires au suivi de la procédure de demande d'autorisation et à l'établissement de la mise en soumission des travaux du parking. Pour affiner ces appels d'offres de travaux, 30% des prestations du projet d'exécution seront pris sur le compte de ce préavis.

Prestations	Montants CHF TTC
Procédure demande d'autorisation	31'000.-
Fouilles archéologiques, biologiste,	30'000.-
Appel d'offres pour les travaux	125'000.-
Projet d'exécution à 30 %	61'000.-
Total du 2^{ème} crédit d'étude	247'000.-

Le troisième et dernier préavis – crédit d'ouvrage sera présenté au Conseil communal sur la base des rentrées d'offres des travaux et englobera aussi les études relatives aux travaux.

Le projet d'ouvrage a permis d'estimer, ci-dessous, les coûts des travaux sur la base d'un avant-métré et de prix unitaires provenant d'offres récentes :

Honoraires pour les prestations relatives aux travaux relatifs à la troisième demande de crédit (crédit d'ouvrage)	
Projet d'exécution à 70 %	143'000.-
Exécution de l'ouvrage	254'000.-
Mise en service et achèvement	61'000.-
Total des honoraires	458'000.-
Estimation du coût Travaux	
Génie civil terrassement, béton armé	10'520'000.-
Équipement électromécanique	1'240'000.-
Aménagements paysagers	1'221'000.-
Total travaux	12'981'000.-
Total du 3^{ème} préavis (crédit d'ouvrage)	13'439'000.-

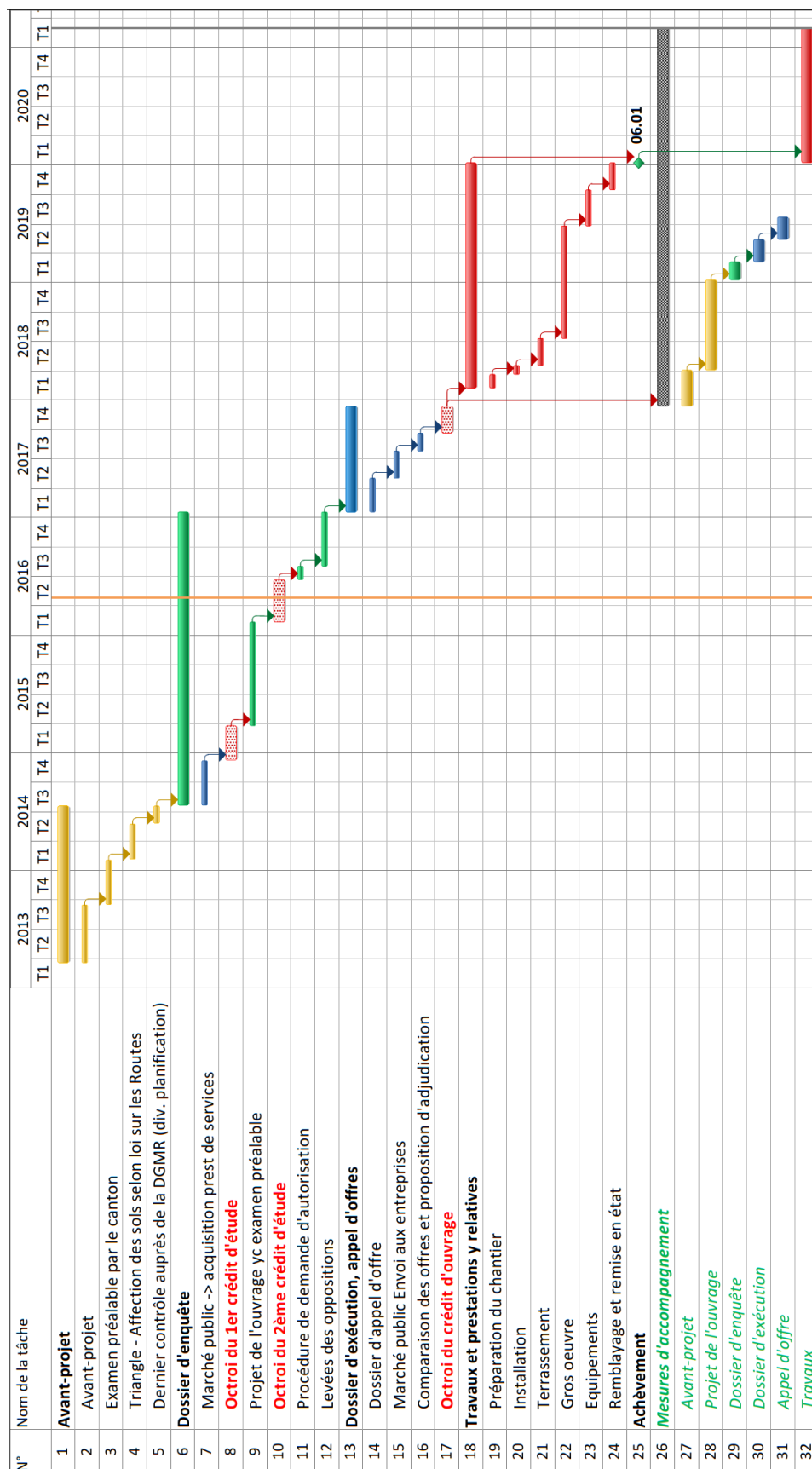
Récapitulation des coûts	
Coût des études déjà réalisées	194'000.-
Coût des études prévues	705'000.-
Coût des travaux	12'981'000.-
Coût total de l'assainissement CHF TTC (précision de + ou - 20%)	13'880'000.-

Nombre de places de parc maximum : 251
Coût par place de parc : env. CHF 56'000.-

8. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La direction générale des études et des travaux sera assurée par les collaborateurs du Service des Travaux, des domaines forestier et viticole. Un groupement d'ingénieurs privés assurera l'ensemble des prestations de projet et d'exécution.

9. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX



10. FINANCEMENT, AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIÈRES

Compte tenu du montant du crédit demandé et de la trésorerie actuelle de la Commune d'environ 12 millions, il est proposé que l'entier de ce crédit d'investissement soit financé par la trésorerie courante de la bourse communale.

Toutefois, afin de permettre à la Commune de récupérer l'entier de l'impôt préalable TVA sur le coût des études prévues représentant un montant de l'ordre de CHF 18'000.-, il est impératif que l'amortissement de cet investissement ne soit pas couvert par des recettes issues du ménage communal ni par le fonds de réserve pour investissements futurs constitué en grande partie de ces recettes.

Il est donc prévu d'amortir l'entier de cet investissement, soit la somme de CHF 247'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve « routes, circulation, parking » lequel est alimenté par les bénéfices issus des recettes des parkings dont le montant à disposition à ce jour s'élève à CHF 2'022'000.-. A ce montant, il faut toutefois soustraire la somme de CHF 119'000.- déjà allouée à l'amortissement de la 2^{ème} étape du crédit d'étude pour l'assainissement du parking de la Possession selon préavis municipal No 1214/2014.

Par conséquent, compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement des exercices à venir.

11. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal n° 1222-2016
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

1. D'autoriser la Municipalité à engager les études pour mettre à l'enquête et élaborer les dossiers d'appel d'offres des travaux concernés par le nouveau parking des Jardins du Château.
2. D'accorder les crédits nécessaires à ce projet, soit la somme de CHF 247'000.-
3. D'admettre le mode de financement proposé.
4. De donner à la Municipalité le pouvoir l'autorisant à répondre aux oppositions.

Adopté en séance de Municipalité du 2 mai 2016

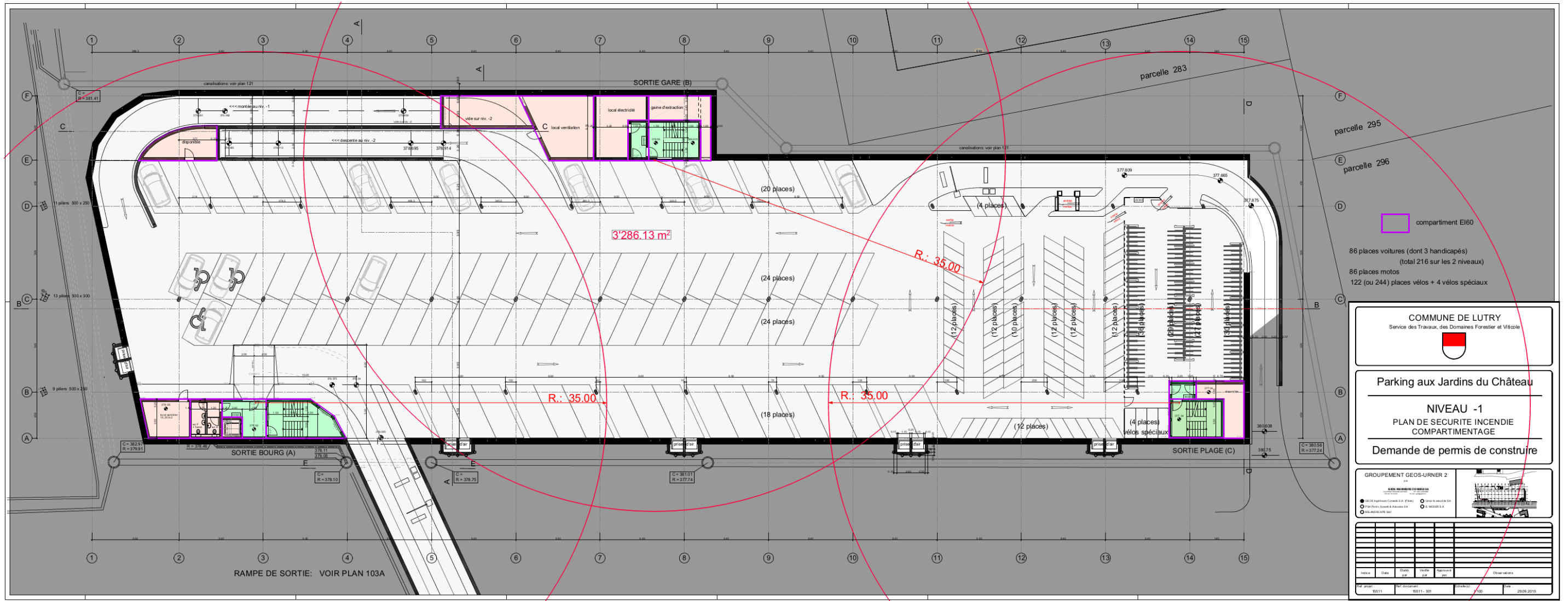
Municipale déléguée : Mme Aude Savoy

Annexes :

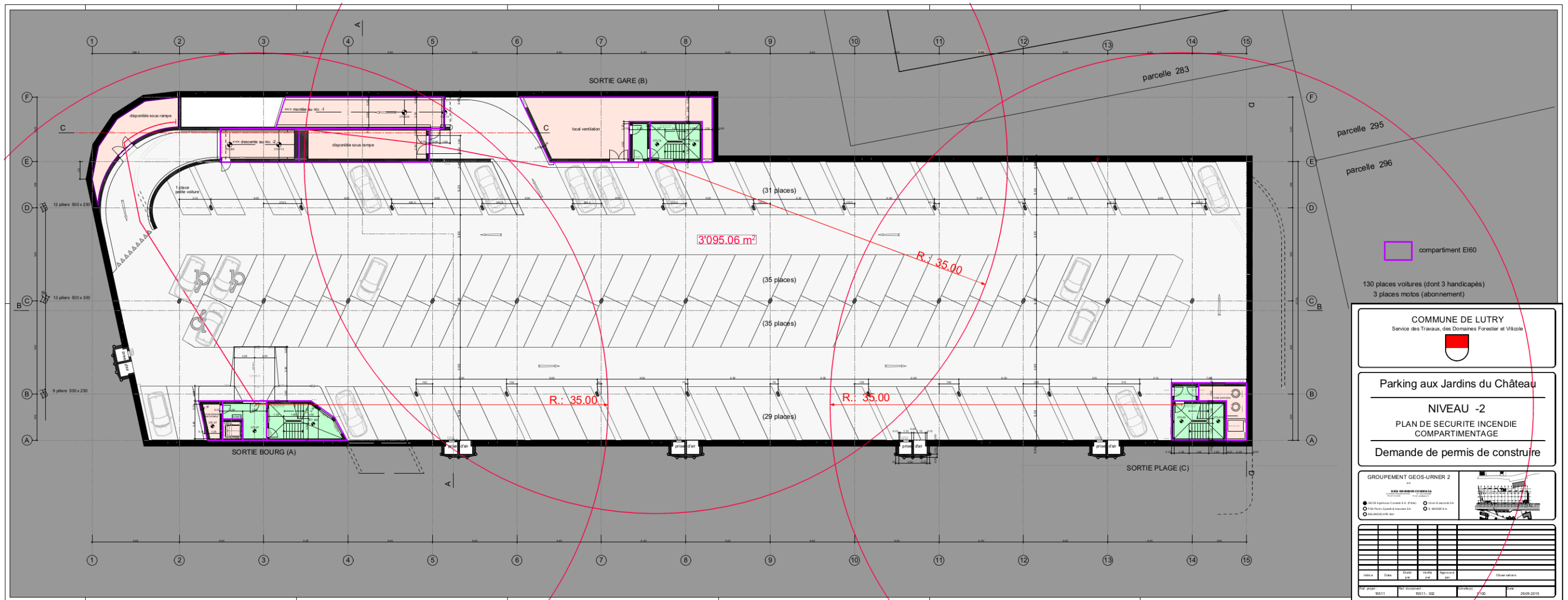
1. Plan du niveau -1
2. Plan du niveau -2
3. Plan de la rampe de sortie

12. ANNEXES

Annexe 1



Annexe 2



Annexe 3

